neuville
sur saône
ESSENTIELLE EN VAL DE SAÔNE

D23_071

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 4 mai 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 24 Votants : 28

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Florence GAGNEUR, Michel ROULLIAT, Anne MOREL, Yves ARTETA, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSEGUE, Philippe JUSTE, Alain LABAT, Véronique CHIAVAZZA, Nasser MESSAÏ, Claire AZEMA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Nicolas PASTY, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Christophe BRUNETTON, Gisèle COIN, Patrick RACHAS.

Excusés ayant remis pouvoir : Roger PEDOJA pour Eva ARTETA-CRISTIN ; Odile BALTHAZARD pour Anne MOREL ; Jérôme JARDIN pour Séverine DEJOUX ; Guillemette DEBORDE pour Gisèle COIN.

Absent excusé :
Absente : Nelly NAVARRO TACHON.

A été nommé secrétaire : Florian JEDYNAK.

Objet : Subvention à Lyon Métropole Habitat pour la création de logements sociaux au 9 avenue Gambetta

Auteur : Elodie ETCHEPAREBORDE

Rapporteur : Eva ARTETA-CRISTIN

Le bailleur social Lyon Métropole Habitat a été retenu pour la réalisation de la part sociale d'un programme de logements en cours sur la commune, porté par le promoteur Fontanel Immobilier.

Conformément aux règles en vigueur, 25 % de la surface utile doit être consacrée à des logements sociaux.

Le promoteur réalise un immeuble de 25 logements, dont 7 sociaux, 9 avenue Gambetta. Le détail des logements sociaux est le suivant :

Type de logement	Surface habitable (en m²)	Financement
T2	40,39	PLAI
T2	43,82	PLUS
T2	46,40	PLUS
T2	49,44	PLUS
T3	64,10	PLUS
T4	81,70	PLUS
T2	49,69	PLS
TOTAL	**413,09**	

Conformément au cadre de financement du logement social préconisé par la Métropole (délibération du Grand Lyon du 13 novembre 2006), la subvention sollicitée auprès de la Commune s'élève à 35 €/m² de surface utile pour les logements financés en PLUS ou PLAI, soit 13 496€ (385,61 m² utiles).

L'opération bénéficie par ailleurs d'une subvention de la Métropole de Lyon.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à LMH une subvention de 13 496 € comme participation au financement de cette opération, qui sera versée à l'achèvement des travaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
- OUÏ l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération n° 2006-3700 du Conseil Communautaire du Grand Lyon,
- VU le plan local de l'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon,
- CONSIDÉRANT que le soutien à la production de logements abordables sur la commune rejoint l'intérêt public local,

DECIDE :
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 13 496 € à Lyon Métropole Habitat, pour la production de 5 PLUS et 1 PLAI au numéro 9 avenue Gambetta,
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 11 mai 2023

Le secrétaire,
Florian JEDYNAK.

MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-SAONE - RHONE -

Le Maire,
Eric BELLOT.

MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-SAONE - RHONE -

Acte rendu exécutoire après
- Télétransmission en Préfecture le 17/05/2023
- Publication par voie électronique le 17/05/2023